

Modification des redevances au 1er janvier 2025

1er janvier 2025

- Redevance pollution

Modernisation des réseaux de collecte

Redevance prélèvement (bassin)

Primes pour performance épuratoire

- Redevance consommation

Performance Eau

Performance Assainissement

Redevance prélèvement (bassin)

“L’exploitant collecte auprès des abonnés assujettis pour le compte de l’agence de l’eau et lui reverse les sommes encaissées.”

“L’agence de l’eau collecte en direct auprès des Collectivités
La Collectivité équilibre son budget par une contre-valeur facturé aux abonnés du service”

“Rien de change, hormis la suppression des pénalités pour zone en tension d’eau”

La suppression de la prime pour performance épuratoire peut avoir un impact là où elle entre dans l’équilibre économique de nos contrats

A date d’émission de la fa

Fonctionnement à partir du 1er janvier 2025



Montant M appelé par l'AE

Contre-valeur (CV) au m³ fixé par la Collectivité

Taux/m³ fixé par l'Agence de l'eau



Type de redevance

Performance Eau

Performance Assainissement

Redevance consommation

Redevance bassin

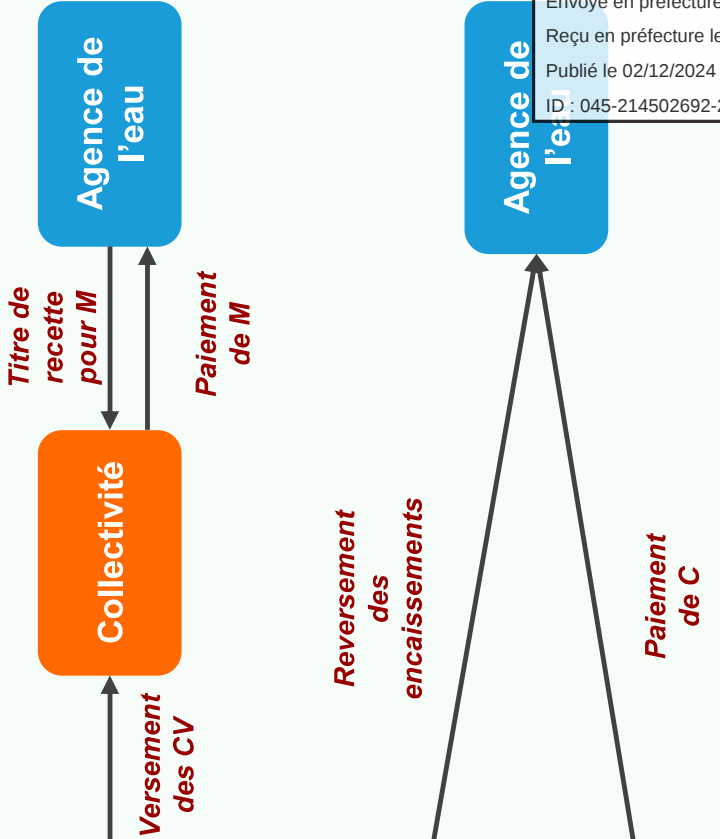


Facturation de la CV par le Délégué auprès des usagers pour le compte de la collectivité

Facturation par le Délégué auprès des usagers pour "compte de tiers"

Charge du service C. Paiement par le Délégué sur la base des volumes prélevés

Circuit des versements



En pratique, la collectivité doit **déliberer le taux des contre-valeurs avant** le 30/11/2024

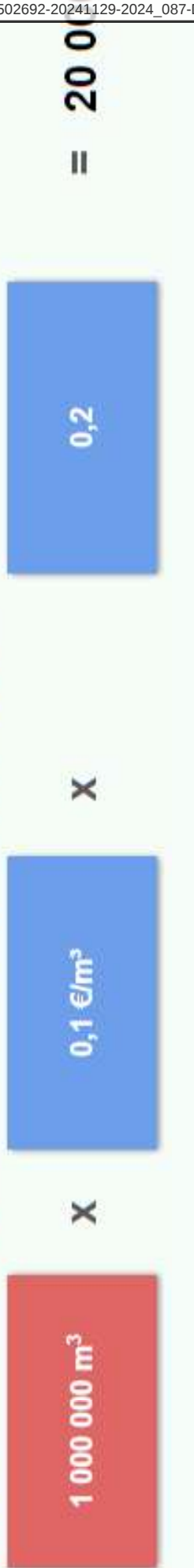
Impacts concrets sur la facture d'eau (Libellé et ordre māj selon arrêté
facture du 2 Octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996)

Votre facture en détail					Montant HT	Taux TVA
	Période de facturation	Volume	Prix unitaire		en €	%
Production et distribution de l'eau potable						
Part délégataire tranche 1	du 18-02-2023 au 31-03-2023	10	0,7474		7,47	5,50%
Part délégataire tranche 1	du 01-04-2023 au 19-05-2023	11	0,7612		8,37	5,50%
Part SEDIF	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,5100		10,71	5,50%
Abonnement trimestriel	du 01-04-2023 au 30-06-2023				6,53	5,50%
(Contribution aux frais fixes du service de l'eau)						
Prélevement des ressources en eau par délibération 2022-34 (redevance Prélèvement)		21	0,0507		1,06	5,50%
(Agence de l'Eau Seine-Normandie) □ renommée Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)						
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance communautaire	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,7000		14,70	0,00%
Redevance départementale	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,5627		11,82	10,00%
Redevance Interdépartementale	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	1,3870		29,13	10,00%
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	Consommation eau potable (agence de l'eau)		0,3800		7,98	5,50%
(Agence de l'Eau Seine-Normandie)	Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux	Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	21	0,1850		3,89	0,00%
(Agence de l'Eau Seine-Normandie)						
Soutien d'étiage par délibération 2022-35		21	0,0117		0,25	5,50%
(EP TA Seine Grands lacs)						
Développement des voies navigables par délibération 2022-33		21	0,0156		0,33	5,50%
(Voies Navigables de France)						
Divers						
Les Services "Téléo +"					Offert	

Calcul des redevances de performance dues par les collectivités en 2025 (M=charge du service)



Exemple pour calculer M sur une redevance performance Eau en 2025 :



Coefficient de modulation

- Pour 2025 il sera fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau à :
 - 0,2 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,3 pour la "redevance performance Assainissement"
- A partir de 2026 il pourra varier entre :
 - 0,2 et 1 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,3 et 1 pour la "redevance performance Assainissement"
- L'Agence de l'Eau indique des **coefficients de modulation moyens prévisionnels** de :
 - 0,412 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,407 pour la "redevance performance Assainissement"



C'est la **performance** du service qui permet de **réduire jusqu'à 80%** la redevance due par la collectivité pour **et jusqu'à 70%** pour l'Assainissement.

Délibération sur la contre-valeur pour 2025

- Pour collecter l'équivalent du montant M qu'elles devront reverser à l'Agence de l'Eau, **les collectivités doivent voter pour 2025 a minima les contre-valeurs :**
 - 0,02 €/m³ pour l'Eau
 - 0,084 €/m³ pour l'Assainissement

Taux	X	Coefficient de modulation	
Tarif Performance Eau fixé par l'Agence de l'eau (0,1 €/m³)		Coef. Mod. Eau	
		0,2	Car fixé forfaitairement pour 2025
Tarif Performance Asst fixé par l'Agence de l'eau (0,28 €/m³)		Coefficient de modulation	
		0,3	Car fixé forfaitairement pour 2025

CV Eau

= 0,02 €/m³

= 0,084 €/m³

CV Assainissement

Recommandations pour le calcul de la contre-valeur pour 2025

CV eau = Redevance performance eau délibérée par AE pour 2025 x 0,2 x *coefficient de prudence*

CV assainissement = Redevance performance assainissement délibérée par AE pour 2025 x 0,3 x *coefficient de prudence*

Nous recommandons aux collectivités d'appliquer un *coefficient de prudence* afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés entre l'année n-2 et l'année n. A l'échelle nationale, il est de l'ordre de 1,05 à 1,10.

Paramètres de performance pris en compte - eau potable

Performance Eau

Indicateurs compris entre 0 et 0,80 :

Indicateur Performance réseaux [0 à 0,55]

Indicateur Gestion patrimoniale [0 à 0,25]

Performance réseau [0 à 0,55] :

- Rendement primaire "pondéré" à l'ILC

ou

- ILVNC prenant en compte la densité d'abonnés

Gestion patrimoniale [0 à 0,25] :

- Existence et mise à jour plan de réseau
- Taux de présence d'informations (matériau, diamètre, date de pose)
- Présence d'informations fuites dans SIG
- Existence et mise en oeuvre programme recherche de fuites et renouvellement canalisations

Données
SISPEA



La performance permet de **réduire jusqu'à 80%** la redevance due par la collectivité. En 2025 la réduction de 80% sera appliquée automatiquement.

Importance de **compter un maximum de volumes** (yc eaux de service et usages sans comptage) pour maximiser le coefficient.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 045-214502692-20241129-2024_087-DE



Paramètres de performance pris en compte - assainissement

Performance Assainissement

globale = somme des coefficients de modulation par systèmes pondérée à la DCO entrante de chaque système.

Coef de modulation par système compris entre 0 et 0,70 = 1-

Indicateur Autosurveillance du système [0 à 0,3]

Conformité réglementaire [0 à 0,2]

Efficacité du système [0 à 0,2]

Autosurveillance du système [0 à 0,3] :

- Existence du manuel d'AS
- Transmission des données
- Qualité des données

Qualification des données AGENCES DE L'EAU

Conformité réglementaire [0 à 0,2] :

- STEP
- Collecte temps sec
- Collecte temps de pluie
- Limitation rejets temps de pluie

Evaluation conformités POLICE DE L'EAU

Efficacité du système [0 à 0,2] :

- Rendement DBO5, DCO, MES
- Production/évacuation et destination des boues
- Absence de pollution constatée

Fonctionnement ouvrages AGENCES & POLICE DE L'EAU



Modalités de calcul variables selon CBPO reçue. La performance permet de **réduire jusqu'à 70%** la redevance la collectivité. En 2025, la réduction de 70% est appliquée automatiquement. La première condition pour cela est le **critère d'autosurveillance du système soit validé**. Dans le cas où ce point est défaillant, il faut prioritairement aborder ce sujet avec la collectivité (investissements nécessaires). Importance de **tracer nos actions** réalisées avec l'autosurveillance et **les causes** des éventuelles non conformités.

Calendrier de mise en oeuvre de la réforme

Type de redevance	2024	2025	2026	Année N+1
Redevice consommation	Vote par les instances de bassin des taux de l'année 2025 avec une publication avant le 31/10/2024	Versement du solde ancienne redevance 2024 Facturation nouvelle redevance 2025 Versement d'acomptes	Versement du solde nouvelle redevance 2025 Facturation nouvelle redevance 2026 Versement d'acomptes	Versement du solde nouvelle redevance N Facturation nouvelle redevance N+1 Versement d'acomptes
Performance Eau	Délégation des contre-valeurs 2025 par les collectivités avant le 30/11/2024	Facturation par exploitant des contre-valeurs au titre exercice 2025	Paiement par collectivité à l'AE de la redevance 2025 (avec Coefficient de modulation forfaitaire maximal) Facturation par l'opérateur des contre-valeurs au titre exercice 2026	Déclaration par la Collectivité à l'AE en mars. Paiement par collectivité à l'AE de la redevance M due au titre de l'année N (avec taux AE et assiette volumes facturés N, Coefficient de modulation réel basé sur données N-2). Facturation par exploitant des contre-valeurs au titre exercice N+1
Performance Assainissement				

Taux votés par les Agences de l'Eau

Mise à jour selon parution JORF du 24/10/2024-133
(AERMC) et du 30/10/2024-106,108, 109, 110,111, (
autres agences)

Taux votés	Définition	Taux / Tarif maximal au m³ fixé par le législateur	RMC	SN	LB	AP	Rhin Meuse	Adour Garonne
Redevance de Consommation	Le taux voté par l'Agence est celui qui est appliqué directement sur la facture d'eau	1 €/m³	0,43 0,39 2026 0,33 2027 Puis 2028-2030 0,30	0,46 Puis 2026-2030 : 0,34	0,33 0,294 2026 Puis 2027-2030 : 0,30	0,40	0,39	0,32
Redevance de Performance E	Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité.	1 €/m³	0,05 0,06 2026 0,12 2027 Puis 2028-2030 0,21	0,085 Puis 2026-2030 : 0,148	0,10 0,10 2026 0,10 2027 0,10 2028 0,11 2029 0,11 2030	0,10 0,10 2026 0,10 2027 0,13 2028 0,14 2029 0,15 2030	0,33 Puis 2026-2030 : 0,12	0,35 puis 2026-2030 : 0,14
Redevance de Performance A	Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité	1 €/m³	0,03 0,09 2026 Puis 2027-2030 0,17	0,089 Puis 2026-2030 : 0,358	0,28 0,28 2026 0,28 2027 0,28 2028 0,29 2029 0,29 2030	0,10 0,10 2026 0,10 2027 0,11 2028 0,11 2029 0,12 2030	0,46 Puis 2026-2030 : 0,37	0,35 puis 2026-2030 : 0,25

Evolution des lignes Redevances vu de l’usager abonné du service (compréhension à date du 8 Août 2024, avec simulation des suppléments de prix, selon délibération AE Loire Bretagne pour les nouvelles redevances)

Abonné domestique	2024	2025
Redevance pollution	0,23	0
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,16	0
Redevance de consommation		0,33
Redevance Performance des réseaux Eau		0,02
Redevance Performance du système d'assainissement		0,084
Total	0,39	0,434

Légende :

- Redevance délibérée par l'Agence de l'Eau
- Contre-valeur délibérée par les Collectivités redevables



Les délibérations des Collectivités délégantes pour l’eau et pour l’assainissement portant sur les contre-valeurs facturable au consommateur **doivent parvenir à Veolia au plus tard le 30 Novembre 2024, revêtues du visa préfectoral.**

A défaut, les premières factures de janvier risquent de porter des contre-valeurs à zéro : en effet, le paramétrage des SI et des barèmes nécessitent un délai d’un mois au moins entre la réception de la délibération exécutoire et la première facture.

Informations complémentaires

- [Webinaire Collectivités "Réforme des redevances des agences de l'eau" - YouTube](#)
- Adresse mail pour toute interrogation d'ordre particulier : redevances@eau-loire-bretagne.fr
- Foire aux questions : [Tout comprendre de la réforme des redevances | Les agences de l'eau \(lesagencesdeleau.fr\)](#)
Dans cette FAQ, on trouve notamment une réponse à : « Comment est calculé le supplément au prix de l'eau correspondant aux contre-valeurs des redevances pour performance ? »